



PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION

DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Tel. 03.84.86.84.00

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES
SOCIÉTÉ JURATROM
39000 LONS LE SAUNIER

ARRÊTÉ N° 4087

BEOR/128 -

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux ;
- l'arrêté préfectoral n° 1477 du 10 septembre 2004 autorisant JURATROM à exploiter une usine d'incinération de résidus urbains à LONS LE SAUNIER ;
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 16 octobre 2007 ;

CONSIDÉRANT

- que l'arrêté n° 1477 du 10 septembre 2004 comporte une erreur matérielle en son article 27.4 ;
- que cette erreur a été relevée lors de l'inspection du 29 août 2007 et a fait l'objet d'une remarque dans le compte rendu d'inspection du 10 septembre 2007 ;
- les explications fournies par l'exploitant dans son dossier et lors du CODERST en date du 29 juillet 2004 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. -

À l'article 27.4 de l'arrêté préfectoral n° 1477 du 10 septembre 2004, la valeur du flux de dioxines et furannes de $3,2 \times 10^{-3}$ g/h est annulée.

Elle est remplacée par $3,2 \times 10^{-3}$ mg/h.

ARTICLE 2. - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte lui a été notifié ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés à l'article L.511.1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3. - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à JURATROM

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de LONS le SAUNIER et PANNESSIERES par les soins des Maires pendant un mois.

ARTICLE 4. - EXECUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, les Maires de LONS le SAUNIER et PANNESSIERES ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Chef de Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - 3^{ème} Subdivision du JURA - à PERRIGNY.

A LONS le SAUNIER, le 22 JUIL. 2008


LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Francis BLONDIEAU

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire administratif,


Valérie DACLIN